

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2023_30

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la VC20 « Chemin de Garnier »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'entreprise GEOTEC située 5 rue Blaise Pascal à Chassieu et mandaté par Loire Forez agglomération, pour la réalisation de sondage géotechnique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du 30 octobre 2023 et jusqu'au 10 novembre 2023, la circulation et le stationnement sur la VC20 « Chemin de Garnier » sera réglementé ainsi :

- Circulation alternée,
- Stationnement interdit

Toutes les mesures devront être prises par la société GEOTEC, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise GEOTEC.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 23 octobre 2023

Le Maire

Joël EPINAT

